



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2025_02_22
Avenant n°1 à la convention
portant sur les interventions de Madame Céline GAIGNOUX, accueillante LAEP

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision municipale n°DM2023_07_60 du 19 juillet 2023 autorisant Madame la Maire à signer une convention avec Madame Céline GAIGNOUX intervenant comme accueillante au Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP).

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer le tarif horaire des prestations, négocié avec l'accueillante du LAEP.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°1 portant sur la modification de la rémunération de Madame Céline GAIGNOUX, intervenant comme accueillante au LAEP.

- La rémunération pour ses missions d'accueillante au sein du LAEP est désormais fixée à 32 € par heure.

Article 2 : Toutes les autres clauses de la convention restent inchangées.



Fait au Haillan, le
La Maire,

- 06 FEV. 2025

Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.